Assemblée de la Commission communautaire française



7 décembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

PROJET DE DECRET

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000*

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000*

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000*

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000*

RAPPORT

fait au nom de la Commission du budget, de l'administration, des relations internationales et des compétences résiduaires

par M. François ROELANTS du VIVIER

^{*} Voir doc. Ass.: 4-I A (1999-2000) n° 1

⁴⁻II A (1999-2000) nº 1

⁴⁻I B (1999-2000) n° 1

⁴⁻II B (1999-2000) nº 1

SOMMAIRE

1. Exposé du membre du Collège chargé du budget	3
2. Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budget 2000	5
3. Discussion générale	6
4. Examen des avis des commissions permanentes sur les projets de budget général des dépenses 2000	9
5. Examen et vote des articles et tableaux	9
6. Approbation du rapport	10
7. Annexes	11

Ont participé aux travaux : M. Mohamed Azzouzi, Mmes Françoise Bertieaux, Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Christos Doulkeridis, Mme Anne Herscovici, M. Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Mme Martine Payfa (présidente), MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani.

Absents: MM. Armand De Decker et Alain Zenner (excusés).

Assistaient également aux réunions: MM. les conseillers Alain Adriaens, Denis Grimberghs, Joël Riguelle, M. Alain Hutchinson (membre du Collège), Mme Françoise Hector, MM. Patrick Tilly et Jérôme Voisin (délégués de la Cour des comptes), MM. Michel Duponcelle et Louis Fournier (cabinet du président du Collège), Mme Martine Feron et M. Stefan Verschuere (cabinet du membre du Collège Alain Hutchinson), M. Marc Oswald, Mme Annick Vandecappelle (experts du groupe PRL-FDF), Mme Véronique Gailly (experte du groupe Ecolo), Mme Julie Fiszman (experte du groupe PS), M. Xavier Melchior (expert du groupe PSC).

4-II B (1999-2000) n° 2

Mesdames, Messieurs,

La Commission du budget, de l'administration, des relations internationales et des compétences résiduaires a examiné, en ses réunions des 17 novembre, 1° décembre et 7 décembre 1999, les projets de décrets et de règlements contenant le budget des voies et moyens ainsi que le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

1. Exposé du membre du Collège chargé du budget

M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du budget, précise qu'il introduira les débats budgétaires en tentant de caractériser brièvement les budgets qui sont soumis à l'Assemblée en indiquant et en expliquant quelques données chiffrées significatives, et en soulignant la situation difficile qui est celle de la Commission communautaire française, les solutions — provisoires — que le Collège a trouvées, et celles qui devront être envisagées.

Le membre du Collège estime que les budgets présentés sont à la fois serrés, réalistes et ambitieux.

Ils sont serrés parce que le cadre budgétaire de la Commission communautaire française s'est rétréci : les recettes sont en quasi-stagnation, et les besoins à couvrir sont de plus en plus grands.

La diminution de la marge de manœuvre dont la Commission dispose est due notamment aux transferts récents de compétences sans moyens correspondants comme les maisons d'accueil et les maisons maternelles en 1997. Elle est due aussi à l'obligation d'assumer les conséquences financières de décisions du pouvoir fédéral. Le membre du Collège cite notamment la rémunération des travailleurs dans les entreprises de travail adapté. La suppression, à partir de 2000, du pour cent d'augmentation — hors inflation — de la dotation spéciale de la Communauté française réduit également les marges.

Mais les budgets présentés sont réalistes : le Collège n'a pas voulu tricher avec les difficultés. Aucune recette n'est gonflée artificiellement. Cela a conduit notamment à réduire les recettes à l'ajustement 1999 pour les aligner sur les montants inscrits en dépense aux budgets de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale.

De même, aucune dépense " obligatoire " n'est sousévaluée : ainsi, dans le budget 2000 figure déjà la charge présumée du Fonds de pension pour le personnel issu de la Province de Brabant, ainsi que le montant estimé du remboursement de la dotation 1999 de la Communauté française. Ce n'était pas le cas dans le budget 1999 initial. Troisième caractéristique des budgets déposés : ils restent relativement ambitieux, même si cette ambition est limitée en raison de la faiblesse des moyens. Les décrets qui concernent les secteurs sociaux, votés sous la précédente législature, pourront être mis en œuvre dans le courant de l'année 2000 ; les travaux du CERIA seront poursuivis ; la formation professionnelle sera développée et l'administration sera dotée d'un nouveau système informatique.

Malgré les difficultés rencontrées, le Collège peut déclarer qu'aucune politique de la Commission communautaire française n'a été sacrifiée et que l'accent a été mis sur les priorités politiques de la majorité.

Le membre du Collège détaille ensuite quelques éléments chiffrés.

Au deuxième ajustement du budget 1999, les recettes passent de 9.041 millions à 8.978,5 millions, soit une réduction de 62,5 millions tandis que les dépenses connaissent la même réduction en passant de 9.343,9 millions à 9.281,4 millions.

Le déficit du premier ajustement, soit 302,9 millions — qui comprend, rappelle le membre du Collège, une avance récupérable de 121 millions à l'Assemblée — est donc maintenu au deuxième ajustement.

Au budget 2000, règlement et décret confondus, les recettes s'élèvent à 8.705,4 millions et les dépenses à 9.040,4 millions. Le budget est donc présenté avec un solde négatif de 335 millions, soit 3,8% des recettes prévues.

Comment justifier ce déficit, qui, par ailleurs, permet de ne pas imposer des coupes sombres dans de nombreux secteurs ?

162 millions correspondent au déficit autorisé par le plan pluriannuel de recettes et de dépenses établi par le précédent Collège. Ce montant s'explique par une non-exécution prévisible du budget d'environ 2%.

Par ailleurs, 173 millions correspondent à un crédit exceptionnel destiné au paiement du solde des travaux du CIVA. Ces montants ont pour l'essentiel déjà été engagés, et le solde des travaux sera donc financé par la trésorerie. S'il est évidemment possible de se permettre de financer de la sorte des opérations ponctuelles, le membre du Collège souhaite en tout cas affirmer que, dans le cadre d'une situation difficile, ce type de dépense ne peut plus trouver de place dans le budget de la Commission communautaire française, si tant est qu'il n'en ait jamais eu une...

Un déficit de 335 millions en 2000 n'est possible que parce que la trésorerie de la Commission communautaire française est encore largement positive : en moyenne, elle s'est élevée à 1,4 milliard en 1998. Le Collège s'attend à des réserves de trésorerie se situant entre 800 millions et 1 milliard à l'issue de l'année 1999. Cela signifie qu'à terme, le déficit du budget de la Commission communautaire française doit impérativement tendre vers zéro. Les réserves ne sont évidemment pas illimitées.

Le membre du Collège rappelle également que, depuis 1995, un effort tout particulier a été réalisé pour effectuer un indispensable rattrapage dans le financement de certains secteurs quelque peu délaissés quand ils étaient gérés par la Communauté française.

Le membre du Collège précise que l'augmentation la plus significative a eu lieu dans le secteur de l'aide aux personnes, dont les crédits ont augmenté de 23% entre 1995 et 2000.

Les crédits destinés à la politique de la santé ont, quant à eux, crû de 14% depuis 1995, tandis que la formation professionnelle des classes moyennes a enregistré une croissance de 51% au cours de la même période.

L'effort en faveur des secteurs qui ont été délaissés sera poursuivi, là où il est encore vraiment nécessaire.

Pour ce qui concerne les dépenses prévues l'année prochaine, le secteur qui connaît la croissance la plus élevée en 2000, par rapport à 1999, est toujours celui de l'aide aux personnes : les crédits qui y sont consacrés passent de 3.784,3 millions à 3.983,9 millions, soit un accroissement de 5,3%. La politique des handicapés en est le principal bénéficiaire. Elle voit ses crédits augmenter de 7,5%, notamment suite à l'application partielle de la nouvelle législation relative aux personnes handicapées.

Le secteur des maisons d'accueil et celui des services d'aide aux familles voient également leurs moyens augmenter. Le budget des maisons d'accueil passe de 120 à 155 millions.

L'augmentation permettra la mise en œuvre du nouveau décret.

D'autres secteurs connaissent une augmentation en 2000 par rapport à 1999, comme la formation professionnelle des classes moyennes dont les crédits augmentent de 8,8%.

Après ce bref tableau, le membre du Collège prolonge son exposé en évoquant la situation problématique que connaît la Commission communautaire française. Si le Collège a pu assurer la continuation en 2000 des différentes politiques sectorielles, qui connaissent une augmentation moyenne de 4% par rapport à 1999, c'est en opérant des réductions importantes à d'autres dépenses. Il a ainsi été décidé de rééchelonner le remboursement de l'emprunt de soudure, de supprimer la contribution volontaire de la Commission communautaire française depuis 1996 pour le financement du Parlement bruxellois et de diminuer les crédits des cabinets. L'ensemble de ces réductions représente un montant de 490 millions. C'est dire si notre situation est difficile. Notre dette indirecte ne va plus diminuer, et s'il est clair qu'il faudra renouveler cette opération les années suivantes, cela ne permettra plus de dégager des moyens nouveaux par rapport au budget 2000.

Il faudra donc imposer une stricte maîtrise des dépenses, et peu de projets nouveaux pourront être accueillis, sauf à faire des choix et à renoncer à d'autres projets actuellement supportés par le budget.

Le membre du Collège rappelle que le plan pluriannuel des recettes et des dépenses, qui couvre la période 2000-2004, autorise un certain déficit chaque année. Le déficit est justifié par le taux d'inexécution du budget. Mais celuici se rapproche chaque année un peu plus de 0% et le déficit autorisé devra dès lors se rapprocher de zéro à moyen terme.

Le membre du Collège constate que la marge de manœuvre sera donc très faible.

Par ailleurs, le membre du Collège estime qu'il va de soi que si des marges apparaissent, elles devront prioritairement être affectées à l'amortissement de l'emprunt de (soudure et à l'assainissement de la situation financière.

Au cours de l'élaboration de ces budgets, il est donc apparu de manière très claire au Collège que pour pérenniser les politiques de la Commission communautaire française, des modifications structurelles doivent intervenir dans son financement.

C'est la raison pour laquelle le membre du Collège déclare avoir proposé au Collège de suivre une série de pistes et d'entamer une série de négociations visant à assurer la survie de la Commission communautaire française à long terme : il s'agirait notamment d'obtenir une capacité d'emprunt, de lier les recettes de la Commission communautaire française, ou une partie de celles-ci, à la croissance, et d'augmenter le droit de tirage, mais au profit direct de la Commission communautaire française et plus pour refinancer la Communauté française.

A cet égard, le membre du Collège précise que le mécanisme imaginé conjointement par la Commission

communautaire française, la Région wallonne et la Communauté française pour refinancer cette dernière permet le transfert de 800 millions à la Communauté française et peut-être plus dans les années à venir.

Le budget prendra directement en charge 128 millions en 2000, une augmentation du droit de tirage de 672 millions étant par ailleurs acquise. En 2001, l'augmentation du droit de tirage sera de 800 millions, ce qui allégera le budget de la charge de 128 millions qui lui sera imposée l'année prochaine.

Mais ce n'est que dans l'hypothèse d'un accord sur l'augmentation du droit de tirage après 2001 que l'opération sera neutre pour le budget de la Commission communautaire française.

Le membre du Collège ajoute que l'exercice budgétaire auquel le Collège s'est livré depuis deux mois a été extrêmement difficile et il ne peut que se réjouir d'avoir réussi à communiquer à l'Assemblée, dans les délais prescrits par la loi, un budget qui " tient la route " et qui ne réservera aucune surprise désagréable.

Mais le membre du Collège se dit conscient que de nouvelles difficultés apparaîtront lors de l'élaboration des futurs budgets : la Commission communautaire française est structurellement sous-financée. Il est indispensable que des modifications interviennent dans son statut et son mode de financement. Le membre du Collège insiste pour que les parlementaires ainsi que les ministres francophones bruxellois agissent partout où ils siègent, dans le sens de la survie financière de la Commission communautaire française.

2. Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budget 2000

Le rapport de la Cour des comptes est remis en séance [doc. 4 (1999-2000) n° 1c].

M. Jérôme Voisin, représentant de la Cour des comptes, expose les observations de la Cour en synthétisant les rubriques du rapport.

Le budget décrétal

Le projet de budget des voies et moyens pour l'exercice 2000 diminue de 281,5 millions de francs les estimations de recettes par rapport au projet de deuxième ajustement de l'exercice 1999. Les principales variations enregistrées sont liées à la révision de la dotation spéciale de la Communauté française et du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le montant de 3.357,4 millions de francs inscrit au budget au titre de dotation spéciale de la Communauté française est en diminution de 851,6 millions de francs par rapport au budget initial de l'exercice 1999, ce qui correspond parfaitement aux données reprises dans le projet de budget de cette dernière institution. La réduction importante des moyens transférés est principalement due au refinancement à concurrence de 800,0 millions de francs de la Communauté française.

La Cour souligne qu'en vertu des dispositions du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993, le montant de la dotation pour l'exercice 2000 s'élève à 4.157,4 millions de francs et qu'un éventuel refinancement de la Communauté française, par le biais d'une réduction de la dotation, ne peut intervenir que par la modification des décrets II et III.

Le montant du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale progresse de 109,2 millions de francs suite à l'adoption d'un nouveau statut pour la fonction publique régionale au 1^{er} juillet 1999 et à l'indexation annuelle.

Cette croissance automatique du droit de tirage est renforcée par l'inscription au budget de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant supplémentaire de 840,0 millions de francs destinés aux Commissions communautaires française et néerlandaise. En application de la clé de répartition entre ces deux commissions, le droit de tirage de la Commission communautaire française est augmenté de 672,0 millions de francs pour s'établir à 3.299,1 millions de francs.

Les autorisations de dépenses enregistrent, elles aussi, une baisse. En effet, les moyens d'action sont réduits de près de 1,7% tandis que les moyens de paiement reculent de 2,0%. Ces variations sont dues à l'évolution négative de l'ensemble des crédits bien que les crédits non dissociés soient, proportionnellement, nettement moins modifiés.

En effet, la diminution de 1,0% des crédits non dissociés s'explique essentiellement par contraction des moyens attribués aux cabinets des membres du Collège (divisions 1 à 5), à l'Assemblée (division 6) et au service de la dette (division 27). La plupart des politiques bénéficiant de crédits comparables à l'exercice 1999, ces diminutions ne sont partiellement compensées que par la seule croissance des crédits affectés à l'aide aux personnes (division 22).

Au niveau des crédits dissociés, les variations les plus marquées concernent les divisions 29 (dépenses liées à la scission de la province de Brabant) et 30 (relations internationales et politique générale).

Le solde budgétaire ex ante aboutit ainsi à un déficit de 293,6 millions de francs. Aussi, comme les années précédentes, la norme du Conseil supérieur des finances, préconisant un budget en équilibre, n'est pas respectée et un prélèvement sur les réserves de trésorerie pourrait s'avérer nécessaire.

La Cour estime que la possibilité, offerte par les articles 5 et 6 du dispositif du projet de budget pour l'année 2000, de procéder à des reventilations entre programmes de divisions différentes altère le principe général de spécialité budgétaire.

L'actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses prolonge les estimations établies jusqu'à l'exercice 2004 inclus. Alors que les prévisions de recettes pour les cinq années à venir font l'objet de développements détaillés, les dépenses annuelles ne sont plus évaluées que sous la forme d'une enveloppe globale limitative, et ce, sur la base du déficit maximum admis par le Conseil supérieur des finances. L'intérêt de ce plan pluriannuel en est par conséquent fort réduit.

Le budget réglementaire

Par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 1999, les prévisions de recettes du projet de budget initial pour l'exercice ultérieur sont très faiblement majorées (+1,8%) alors que les autorisations de dépenses subissent une baisse de plus de 10% pour s'établir à 514,3 millions de francs en engagement tout comme en ordonnancement. Cette contraction est principalement liée à la décision du Collège de rembourser anticipativement durant l'exercice 1999 tous les emprunts contractés par l'ancienne Commission française de la Culture, ce qui permet de ne plus alimenter la division 12 (Dette) pour l'exercice 2000.

Ces mouvements aboutissent à une amélioration du déficit budgétaire ex ante, qui s'établit au montant de 41,4 millions de francs. La Cour souligne que ce mali budgétaire ne pourra sans doute pas être compensé par un nouveau prélèvement sur les réserves de trésorerie. En effet, celles-ci seront entièrement consommées si le résultat attendu pour l'exercice 1999 se confirme ex post.

3. Discussion générale

En réponse aux observations de la Cour des comptes, M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du budget, précise qu'il n'a pas encore reçu les documents de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (I.B.F.F.P.).

En ce qui concerne la trésorerie, le membre du Collège explique que la différence de montant relevée par la Cour des comptes entre son estimation et celle de l'administration provient du fait que la Cour se base sur la situation au 31 décembre 1998, tandis que les services du Collège retiennent la moyenne de l'état de la trésorerie sur l'exercice 1998.

Le membre du Collège annonce que le Collège apportera des modifications aux tableaux budgétaires du deuxième ajustement du budget 1999 de manière à rencontrer les remarques de la Cour des comptes sur les dépassements observés. Ces documents seront remis en séance.

M. Michel Lemaire (PSC) se réfère à la préfiguration (des résultats de l'exécution des budgets pour 1998 établie par la Cour des comptes. Il y est indiqué que " la Cour n'a pas été à même d'établir la situation de trésorerie pour l'année 1998 ". A-t-il été remédié à cette situation ? Est-elle propre à la Commission communautaire française ?

L'intervenant souligne également que la Cour remarque que l'équilibre budgétaire préconisé par le Conseil supérieur des finances n'est pas respecté au budget réglementaire. Et cela, malgré le fait que l'accroissement du déficit soit compensé par le recul du déficit budgétaire décrétal. Quels sont les aspects sous-jacents à ce problème?

M. Lemaire regrette que la projection pluriannuelle, précédemment réclamée par son groupe, voit son intérêt qualifié de fort réduit par la Cour des comptes du fait de sa structure modifiée. Les dépenses annuelles ne font plus l'objet de développements détaillés. Cette demande sera-telle à nouveau respectée ?

Le membre du Collège précise que le problème de la trésorerie consiste à réconcilier la comptabilité budgétaire et la situation de trésorerie.

M. Patrick Tilly, représentant de la Cour des comptes, informe les commissaires que la Cour est en relation avec les services de la Commission communautaire française pour mettre l'accent sur les problèmes liés à la réconciliation des documents relatifs aux opérations budgétaires et la trésorerie. Des solutions sont projetées pour janvier 2000. Il s'agit d'une spécificité bruxelloise, rencontrée également auprès de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'exécution des budgets ne pose toutefois pas de problème car elle fait l'objet d'un contrôle croisé de la Cour des comptes et de l'administration. Il ne s'agit pas de dépenses non ou mal comptabilisées mais d'opérations internes de trésorerie et d'écritures internes des comptes à réorganiser. Le membre du Collège rappelle que le déficit budgétaire engendrant le non-respect de l'équilibre préconisé par le Conseil supérieur des finances était annoncé dans le plan pluriannuel présenté par son prédécesseur. Ce déficit sera toutefois réduit dans les années à venir.

Le membre du Collège regrette que la Commission communautaire française ait été ignorée dans le débat sur l'équilibre général des budgets de l'Etat. Le Collège n'a, en effet, pas été associé aux Conférences interministérielles et au Comité de concertation entre l'Etat fédéral et les entités communautaires et régionales. Une solution à cette situation devra être dégagée afin que la Commission communautaire française assure sa représentation dans les lieux de débats avec les autres partenaires institutionnels du pays.

Concernant l'évaluation des dépenses sous la forme d'une enveloppe globale dans la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses, le membre du Collège confirme que le Collège doit travailler avec une enveloppe de dépenses fermée au sein de laquelle des choix politiques devront être faits.

M. Mahfoudh Romdhani (PS) constate que les budgets présentés par le Collège se caractérisent autour de trois axes clés : ils sont, à la fois, serrés, réalistes et ambitieux. Il estime, comme le fait remarquer la Cour des comptes, que pour que les budgets puissent, à l'avenir, rester réalistes et ambitieux, il est nécessaire, dans le cadre d'un débat sur le refinancement de la Communauté française, de modifier, en accord avec la Région wallonne, le décret III du 22 juillet 1993.

M. François Roelants du Vivier (PRL-FDF) précise que la Cour des comptes se borne à émettre une remarque technique sur le recours à la voie décrétale comme moyen de réduire la dotation spéciale de la Communauté française. Il ne lui appartient en effet pas de prendre l'initiative de suggérer un éventuel mécanisme de refinancement de la Communauté française.

Le membre du Collège estime que si un tel débat doit avoir lieu, celui-ci est nécessairement lié à la présentation des budgets 2000 de la Commission communautaire française.

M. François Roelants du Vivier (PRL-FDF) demande qu'il ne soit pas préjugé sur une matière qui relève de l'initiative parlementaire.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) s'interroge sur la manière de rencontrer les remarques de la Cour des comptes sur le non-respect des équilibres budgétaires préconisés par le Conseil supérieur des finances.

Le membre du Collège explique que le fait d'indiquer un déficit dans les projets budgétaires est un choix politique. Ce déficit sera toutefois compensé partiellement, voire totalement, par la non-exécution du budget. Le pourcentage de non-exécution n'est cependant connu qu'en fin d'année. Avec l'accord du Collège, d'autres pistes sont envisagées. Il s'agit notamment de négocier avec la Communauté française le rattrapage de la non-indexation de la dotation réglementaire. Des contacts doivent également être pris au niveau fédéral dans l'optique d'une meilleure maîtrise des recettes.

M. François Roelants du Vivier (PRL-FDF) interroge le membre du Collège sur la nature des autres pistes envisagées, outre la Communauté française.

Le membre du Collège répond qu'un refinancement de la Commission communautaire française par le biais de la Région bruxelloise fait l'objet de négociations. La Vlaamse Gemeenschapscommissie, dont le budget ne serait pas exempt de difficultés, pourrait également être demandeuse. Le débat sur le financement des télévisions communautaires à Bruxelles pourrait être réouvert. La modification de la clé de répartition francophones / néerlandophones liée aux câblo-distributeurs constitue un exemple de piste. L'avenir des institutions hospitalières ayant opté pour un choix monocommunautaire peut être financièrement envisagé de manière plus avantageuse dans le régime IRIS.

Avec la Communauté française, il convient également de neutraliser les effets automatiques de l'application des décrets communautaires sur les politiques culturelles de la Commission communautaire française. Les dispositions réglementaires en la matière doivent être adaptées pour organiser une concertation préalable entre les deux entités.

Le membre du Collège ajoute qu'en ce qui concerne le CIVA, dont la Commission communautaire française assume les dépenses d'investissement, il a veillé à ce que les frais de fonctionnement soient réduits de moitié. La Communauté française a été sollicitée, via son ministre-président, pour reprendre la part des frais de fonctionnement non couverte.

Le membre du Collège estime toutefois que ces diverses propositions multilatérales seront toujours insuffisantes compte tenu de la structure même du budget de la Commission communautaire française. Des solutions plus globales doivent être envisagées.

M. Joël Riguelle (PSC) constate que la dette de la Commission communautaire française atteint 7,6 milliards de francs. Seul un amortissement de celle-ci à concurrence de 14 millions est prévu en 2000. L'effet " boule de neige " de l'endettement se poursuivra donc.

Le membre du Collège explique qu'après une période de remboursement, la volonté du Collège est de stabiliser la dette et de la rééchelonner. On en paie donc les intérêts. Le Collège portera une attention toute particulière à la gestion de l'emprunt de soudure. D'un montant initial de 10 milliards, la part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (S.P.A.B.S.B.) est actuellement de 7,4 milliards. La gestion de cette part sera rapatriée à Bruxelles afin d'en améliorer la situation. Les chiffres présentés concrétisent cet objectif.

M. Michel Lemaire (PSC) se demande si cet arrêt des remboursements constitue une mesure de bonne gestion.

Le membre du Collège précise qu'il préfère cette voie afin de consacrer les moyens disponibles aux politiques sectorielles. Il ne s'agit toutefois pas d'une suppression définitive des remboursements mais d'une stabilisation. Les remboursements de l'emprunt de soudure seront rééchelonnés et la gestion de cette dette confiée à un organisme bruxellois. Des négociations seront menées à cette fin. Le membre du Collège estime que si les remboursements créent des marges budgétaires pour l'avenir, les besoins actuels requièrent des disponibilités immédiates.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) se dit opposé à l'idée de puiser dans les réserves pour mener des politiques sectorielles plutôt que pour rembourser la dette.

En ce qui concerne les négociations avec d'autres partenaires institutionnels, l'intervenant est favorable à une optimalisation des dépenses liées aux personnes dans le cadre régional bruxellois, mais l'augmentation du droit de tirage ne va-t-elle pas faire naître des revendications flamandes? La Commission communautaire française a-telle été consultée à ce sujet?

Le membre du Collège rappelle que la Commission communautaire française connaît un déficit de recettes. Ses réserves constituent sa seule sécurité budgétaire. Il confirme qu'il ne s'agit pas de financer de nouvelles dépenses récurrentes dans les secteurs.

Quant à la négociation politique sur l'augmentation du droit de tirage régional, le membre du Collège déclare qu'elle n'est pas de sa compétence. Il tire toutefois la sonnette d'alarme de manière préventive car si la Commission communautaire française ne dispose plus de 800 millions, dont il est question à titre de refinancement de la Communauté française, les besoins des institutions sectorielles ne pourront plus être rencontrés au budget 2002.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) partage cette préoccupation pour l'avenir des secteurs. Il estime toutefois qu'en ce qui concerne l'échéance budgétaire 2002, il est trop tôt pour l'envisager. Cela dépend des résultats des négociations sur le refinancement de la Communauté. Des délais doivent toutefois être fixés.

Le membre du Collège rappelle que ce débat relève de l'initiative parlementaire, il souhaite pragmatiquement qu'une proposition déposée en cette matière soit discutée concomitamment au budget.

M. Michel Lemaire (PSC) pose une série de questions sur les détails des recettes et des dépenses :

- du personnel supplémentaire en provenance de la Communauté française ne doit-il pas être transféré à la Commission communautaire française ?
- dans l'exposé général, il est question de recettes liées au complexe sportif. Duquel s'agit-il?
- les intérêts financiers issus de l'opération de fusion des comptes de trésorerie de la Commission communautaire française, de l'I.B.F.F.P. et du Service à gestion séparée sont estimés à 45 millions, ce chiffre est-il certain?
- la vente de l'immeuble situé rue de l'Hôpital devrait engendrer une recette de 24,1 millions de francs. Cette estimation est-elle plus fiable que les précédentes en matière de vente de bâtiments appartenant à la Commission?
- la dotation culturelle de la Communauté française doit être indexée selon le budget des recettes proposé. A partir de quand?
- le rapport économique et financier fait apparaître un solde de recettes à dégager de l'ordre de 5%. De quoi se compose-t-il ?

Le membre du Collège répond qu'il n'y a pas de montant inscrit pour le transfert de personnel de la Communauté française à la Commission communautaire française car il n'y a pas d'accord sur ce transfert de personnel, en matière de tourisme essentiellement.

Le complexe sportif concerné est celui du CERIA.

La fusion des trésoreries permet de globaliser les intérêts sur des masses plus importantes. Les institutions " para-cocof " reçoivent dorénavant leurs moyens sur demande. Le système des avances n'a plus cours.

Le bâtiment de la rue de l'Hôpital a fait l'objet d'une offre ferme actée par le comité d'acquisition.

L'indexation de la dotation culturelle de la Communauté française concerne l'exercice 2000, des négociations sont menées pour le reste.

Les 5% de petites recettes envisagées sont essentiellement relatifs à la récupération de l'avance de 121 millions consentie à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) interroge le membre du Collège sur les répercussions possibles sur le budget de la Commission communautaire française des problèmes liés au transfert du personnel ex-provincial de l'I.P.H.O.V.

Le membre du Collège précise que le budget initial n'a pas intégré cette problématique ; si des dépenses supplémentaires doivent être assumées par la Commission communautaire française dans ce domaine, elles seront présentées lors de l'ajustement budgétaire.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) demande le détail des recettes enregistrées par la Commission communautaire française suite à la vente des immeubles hérités de la Province de Brabant.

Le membre du Collège rappelle que ces bâtiments faisaient l'objet de copropriétés en proportions variables. Les chiffres sollicités figureront en annexe au rapport (annexe 1).

M. Serge de Patoul (PRL-FDF) constate que 11% des recettes de la Commission communautaire française proviennent de la dotation régionale relative à l'enseignement ex-provincial. A partir de 1999, la clé de répartition francophones / néerlandophones doit être adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire bruxellois. Le montant inscrit au budget 2000 des recettes l'est donc à titre provisionnel. Quelle en a été la méthodologie de calcul ? Une note du Collège à ce sujet pourrait-elle être jointe au rapport ?

Le membre du Collège déclare qu'il sollicitera cette note auprès du président du Collège, compétent pour l'enseignement (annexe 2).

4. Examen des avis des commissions permanentes sur les projets de budget général des dépenses 2000

Les avis des commissions permanentes sont remis en séance [doc. 5-IIIA, 5-IVA, 5-IIIB, 5-IVB, 5-2 (1999-2000) n° 3].

Il est acté que les commissions ont toutes émis un avis favorable et ont recommandé l'adoption des projets de budget 2000 en ce qui concerne leurs compétences respectives.

5. Examen et vote des articles et tableaux

 A. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000 – 4-I A (1999-2000) n° 1

Article 1er

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Article 3

Cet article est adopté par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Article 4

Cet article est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 5

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

B. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000 – 4-II A (1999-2000) n° 1

Article 1er

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 2 et 3

Ces articles sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Article 4

Cet article est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

Articles 5 à 17

Ces articles sont adoptés par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Article 18

L'article 18 est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

C. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000 – 4-I B (1999-2000) n° 1

Article 1er

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 2 et 3

Ces articles sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Article 4

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

D. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000 – 4-II B (1999-2000) n° 1

Article 1er

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Articles 2 et 3

Ces articles sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 4 à 8

Ces articles sont adoptés par 8 voix pour et 3 abstentions.

Article 9

Cet article est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

6. Approbation du rapport

En sa réunion du 7 décembre 1999, la Commission du budget, de l'administration, des relations internationales et des compétences résiduaires a adopté le rapport à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

La Présidente,

François ROELANTS du VIVIER

Martine PAYFA

7. Annexes

Annexe 1

Vente de bâtiments

En 1999, trois recettes ont été enregistrées, suite à la vente de bâtiments par la Commission communautaire française.

- 220 millions pour l'immeuble situé rue Ducale, vendu à la Chambre des Représentants;
- 2.321.800 F pour l'immeuble hérité de la Province de Brabant situé 30 Place de la Vieille Halle aux Blés (valeur totale estimée : 18,2 millions; prix de vente effectif : 23,5 millions, part de la COCOF : 9,88 %);
- 5.829.200 F pour l'immeuble Puccini, hérité de la Province de Brabant et situé 294 rue Royale (valeur totale estimée: 52,6 millions; prix de vente effectif: 59 millions; part de la COCOF: 9,88 %).

Le montant total perçu suite à la vente de bâtiments s'élève, en 1999, à 228.151.000 F.

Pour 2000, le montant de 24,1 millions inscrit au budget des voies et moyens correspond à la part de la COCOF, soit 25,37 %, dans la propriété de l'immeuble hérité de la Province de Brabant et situé 31-35 rue de l'Hôpital.

L'estimation du Comité d'acquisition était de 230 millions, mais la seule offre reçue s'élève à 95,2 millions.

Toutes les entités héritières de la Province (Brabant flamand, Brabant wallon, COCOF, VGC, COCOM et Région de Bruxelles-Capitale) n'ont pas encore marqué leur accord sur le fait d'accepter cette offre.

Annexe 2

METHODOLOGIE COMPTAGE DES ETUDIANTS

1. Règle générale

Chiffres de population scolaire certifiés par le service de vérification de la Communauté française et de la Communauté flamande.

2. Enseignement spécial

Chiffres de population scolaire certifiés par la Communauté française.

En ce qui concerne les élèves intégrés dans l'enseignement ordinaire, la Commission communautaire française n'a actuellement pas d'élèves dans les établissements dont elle est le Pouvoir organisateur, mais est dans les conditions pour en avoir éventuellement à l'avenir. Dans ce cas, elle ne comptabiliserait pas ces élèves par un système de fraction correspondant au mode de financement de ce type d'élèves par la Communauté française.

En ce qui concerne les "GON-LEERLINGEN " de la Vlaamse Gemeenschapscommissie : ces élèves étant comptabilisés dans l'enseignement ordinaire (non organisé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ils ne peuvent pas être comptabilisés comme élèves réguliers de l'enseignement spécial de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, mais par un système de fraction correspondant au mode de financement de ce type d'élèves par la Communauté française.

3. Enseignement supérieur

Chiffres de population scolaire certifiés par la Communauté française.

Le nombre d'étudiants proposé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie a été calculé sur base de la moyenne lissée du nombre d'étudiants des cinq dernières années dans les sections qui existaient avant 1995 à la Province de Brabant et dont a hérité la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il n'est pas tenu compte de l'ensemble des étudiants inscrits, actuellement ou à l'avenir, dans les sections qui existaient avant 1995 à la Province regroupées à des sections d'autres pouvoirs organisateurs d'enseignement que la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le nombre d'étudiants fourni servira de base de calcul proportionnel annuel entre ce nombre et le total des élèves inscrits dans les sections précitées : ceci permettra de tenir compte de l'évolution du nombre d'étudiants " à charge " de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

4. Promotion sociale

Pour cet enseignement, deux modes de calcul doivent être utilisés :

- 1. Le nombre d'étudiants dans les sections non modulaires,
- 2. Le nombre d'étudiants dans les sections modulaires.

C'est-à-dire:

- 1. En ce qui concerne les élèves qui se trouvent dans des sections non modulaires, donc en système annuel, ils doivent être comptabilisés dans leur intégralité.
- 2. En ce qui concerne les élèves qui se trouvent dans des sections modulaires, il est délicat de compter les élèves comme étant équivalents : des modules peuvent s'étendre sur quelques semaines ou sur une année complète.

Il est proposé que soit pris en compte le nombre annuel de périodes certifié d'une part par la Communauté française et d'autre part par la Vlaamse Gemeenschap.

Le nombre global annuel de périodes est divisé par le nombre moyen de périodes régissant le régime non-modulaire (par exemple : 440 périodes).

Il s'agit de relever par année scolaire, le nombre de périodes pour l'enseignement de promotion sociale organisé par la Commission communautaire française, modulaire et subventionné par la Communauté française d'une part, et d'autre part le nombre de périodes pour l'enseignement de promotion sociale organisé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie, modulaire et subventionné par la Vlaamse Gemeenschap.

Doivent être pris en compte ;

- Le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement de Promotion sociale non modulaire,
- Le nombre moyen de périodes de l'enseignement nonmodulaire (probablement : 440 périodes),
- Le nombre global de périodes de l'enseignement de Promotion sociale organisé par la Commission communautaire française, modulaire et subventionné par la Communauté française et le nombre global de périodes

de l'enseignement de Promotion sociale organisé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et subventionné par la Vlaamse Gemeenschap, en déduisant de ce nombre les périodes relatives aux étudiants de l'enseignement non modulaire, annuel, directement identifiables en personne et donc en nombre, comme indiqué plus haut.

5. Enseignement secondaire

Chiffres de population scolaire certifiés par les Communautés.

\delta-•